



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-10-01

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 1^{er} octobre 2013 à 19 h 30, sous la présidence du maire Joël Arseneau, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Joël Arseneau, maire
M. Nicolas Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Jean-Jules Boudreau, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M^{me} Marie Landry, conseillère du village de L'Étang-du-Nord
M. Jonathan Lapierre, conseiller du village de Grande-Entrée
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert

Sont aussi présents :

M. Hubert Poirier, directeur général
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Quelque vingt-cinq personnes assistent également à la séance.

R1310-261

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par le maire Joël Arseneau.

R1310-262

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Jean-Jules Boudreau,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2013
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
 - 7.1 Finances
 - 7.1.1 Autorisation d'appel d'offres – Services professionnels en évaluation foncière
 - 7.2 Service loisir, culture et vie communautaire
 - 7.2.1 Annulation du permis de bar – Colisée Albin-Aucoin



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-10-01

- 7.3 Services techniques et des réseaux publics
 - 7.3.1 Dépôt de soumissions et octroi de contrat – Appel d’offres n° 189 – Ouvrages de protection contre l’érosion – Zone des étangs aérés de Cap-aux-Meules
 - 7.3.2 Dépôt de soumissions et octroi de contrat – Appel d’offres n° 190 – Déneigement et déglçage – Secteur de Grande-Entrée
 - 7.3.3 Autorisation de signature – Contrat de déneigement n° 6306-09-4210 entre le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Municipalité – Route 199 – Secteurs du centre, de l’est et de l’ouest des Îles
- 7.4 Développement du milieu et aménagement du territoire
 - 7.4.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d’urbanisme et d’environnement du 9 septembre 2013
 - 7.4.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l’immeuble sis au 78, chemin Coulombe – Village de L’Étang-du-Nord
 - 7.4.3 Demande d’usage conditionnel – Propriétaire du lot 3 133 340 – Village de Fatima – Construction d’une résidence unifamiliale dans la zone forestière Fa45
 - 7.4.4 Demande d’usage conditionnel – Propriétaire du bâtiment sis au 404, chemin d’en haut – Village de L’Île-du-Havre-Aubert – Agrandissement d’un bâtiment commercial non conforme
 - 7.4.5 Analyse de l’appel d’offres n° 185 – Application de la réglementation concernant les chiens
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

PROCÈS-VERBAUX

R1310-263

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2013

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre dernier.

Sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l’unanimité

d’approuver ce procès-verbal tel qu’il a été rédigé.

N1310-264

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n’est présenté.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-10-01

N° de résolution
ou annotation

R1310-265

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La liste des comptes à payer pour la période du 4 au 16 septembre 2013 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total 565 705,56 \$.

R1310-266

CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance municipale.

SERVICES MUNICIPAUX

FINANCES

R1310-267

Autorisation d'appel d'offres – Services professionnels en évaluation foncière

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit lancer un appel d'offres aux fins du mandat en évaluation foncière municipale;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la Loi sur les cités et villes en matière d'appel d'offres et de contrat;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à un appel d'offres auprès de firmes professionnelles relativement au mandat d'évaluation foncière;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Nicolas Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil autorise le greffier à préparer et lancer un appel d'offres pour des services professionnels relativement au mandat d'évaluation foncière répondant aux besoins de la Municipalité.

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R1310-268

Annulation du permis de bar – Colisée Albin-Aucoin

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient un permis de bar émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJQ) pour le Colisée Albin-Aucoin de Fatima;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-10-01

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris la décision de confier la gestion du restaurant du Colisée Albin-Aucoin à l'entreprise privée;

CONSIDÉRANT QU' il n'est plus nécessaire pour la Municipalité de maintenir ce permis;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée de Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJQ) de révoquer le permis de bar du Colisée Albin-Aucoin portant le numéro 7714926-2;

que le directeur du loisir, de la culture et de la vie communautaire, Michel Leblanc, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce dossier.

SERVICES TECHNIQUES ET DES RÉSEAUX PUBLICS

R1310-269

Dépôt de soumissions et octroi de contrat – Appel d'offres n° 189 – Ouvrage de protection contre l'érosion – Zone des étangs aérés de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE le 13 septembre dernier, la Direction des services techniques et des réseaux publics a lancé un appel d'offres concernant l'ouvrage de protection contre l'érosion dans la zone des étangs aérés de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions conformes ont été reçues, soit celles de :

| SOUMISSIONNAIRES | PRIX (incluant les taxes) |
|---------------------------------|--------------------------------------|
| Les Entreprises Larebel inc. | 208 679,62 \$ |
| Les Entreprises Artho inc. | 292 151,47 \$ |
| Lafontaine Leclerc inc. | 293 151,76 \$ |
| Les Constructions des Îles inc. | 284 390,66 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Jules Boudreau,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder le contrat des ouvrages de protection contre l'érosion dans la zone des étangs aérés de Cap-aux-Meules aux Entreprises Larebel inc., au prix de 208 679,62 \$, ainsi que d'autoriser la directrice des services techniques et des



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-10-01

N° de résolution
ou annotation

réseaux publics, Caroline Richard, à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

R1310-270

Dépôt de soumissions et octroi de contrat – Appel d’offres n° 190 – Contrat de déneigement et de déglacage dans le secteur de Grande-Entrée

CONSIDÉRANT QUE le 13 septembre dernier, la Direction des services techniques et des réseaux publics a lancé un appel d’offres concernant le contrat de déneigement et de déglacage dans le secteur de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions conformes ont été reçues, soit celles de :

| SOUMISSIONNAIRES | PRIX (incluant les taxes) | |
|-----------------------|---------------------------|---------------|
| | 2 ANS | 3 ANS |
| Jean-Guy Cyr | 101 178,00 \$ | 151 767,00 \$ |
| Jean-Pierre Thériault | 109 990,00 \$ | 159 000,00 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l’unanimité

que le conseil recommande de retenir l’offre de Jean-Guy Cyr, au prix de 151 767,00 \$ soit un prix fixe pour les trois années du contrat (2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016), relatif aux déneigement et déglacage des chemins et des sites municipaux dans le secteur de Grande-Entrée;

que le conseil autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

Toutefois, l’acceptation de cette offre sera conditionnelle à la présentation de tous les documents requis par le devis et selon les échéances prévues.

R1310-271

Autorisation de signature – Contrat de déneigement n° 6306-09-4210 entre le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Municipalité – Route 199 – Secteurs du centre, de l’est et de l’ouest des Îles

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec offre à la Municipalité de prendre en charge le déneigement et le déglacage de tronçons des chemins suivants :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-10-01

Secteur 1 – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

- À partir du début de la route 199, soit au Cap Gridley jusqu'à La Martinique dans le village de L'Étang-du-Nord;
- Chemin du Bassin, à partir de la route 199 à Portage-du-Cap jusqu'à l'intersection du chemin de l'Anse-à-la-Cabane;

Secteur 2 – Village de Cap-aux-Meules

- Route 199, à partir de la limite du village de L'Étang-du-Nord (centre commercial Place des Îles) vers l'est jusqu'à la limite du village de Fatima (Légion canadienne);
- Chemin du Quai, de la route 199 (aréna de CAM) jusqu'à la limite de la responsabilité du MTQ;

Secteur 3 – Villages de Havre-aux-Maisons et de Pointe-aux-Loups

- Route 199, à partir de l'intersection du chemin Pointe-Basse du village de Havre-aux-Maisons vers l'est jusqu'au stationnement de Mines Seleine à Grosse-Île;
- Chemin de l'Aéroport, à partir de la route 199 jusqu'au stationnement de l'aérogare dans la localité de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime que cette opportunité est avantageuse pour l'ensemble de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Nicolas Arseneau,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, soit autorisée à signer avec le ministère des Transports du Québec un contrat de service à cet effet de 342 500 \$, sur une longueur de 63,897 km pour la saison hivernale 2013-2014.

DÉVELOPPEMENT DU MILIEU ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

R1310-272

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 9 septembre 2013

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-10-01

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme
et d'environnement du 9 septembre 2013.

R1310-273

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 78, chemin Coulombe – Village de L'Étang-du-Nord

Le propriétaire du bâtiment sis au 78, chemin Coulombe, dans le village de L'Étang-du-Nord, souhaite construire un bâtiment secondaire dans la cour avant, ce qui est interdit en vertu du Règlement de zonage en vigueur. À l'appui de sa demande, le demandeur plaide l'orientation et la distance du bâtiment principal par rapport au chemin.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande à la Municipalité de reconnaître comme conforme l'implantation du bâtiment secondaire dans la partie avant de l'emplacement, alors que le Règlement de zonage actuellement en vigueur l'autorise dans la cour latérale ou dans la cour arrière.

CONSIDÉRANT QU' il y a amplement d'espace constructible dans les cours latérale et arrière pour implanter un bâtiment secondaire et ainsi respecter les exigences du Règlement de zonage n° 2010-08;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et la recommandation défavorable faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 9 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 13 septembre 2013, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

de refuser cette demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du bâtiment sis au 78, chemin Coulombe, dans le village de L'Étang-du-Nord.

R1310-274

Demande d'usage conditionnel – Propriétaire de lot 3 133 340 – Village de Fatima – Construction d'une résidence unifamiliale dans la zone forestière Fa45.

Les propriétaires du lot 3 133 340 situé dans le village de Fatima, en retrait du chemin des Huet, ont déposé à la Municipalité une demande relative à un usage conditionnel en vue de construire une résidence unifamiliale dans la



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-10-01

zone forestière Fa45. Comme ce type d'usage est non autorisé de plein droit par le Règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture, lesquels sont prévus au règlement n° 2010-12-1.

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé est situé sur le dessus d'une butte dominant le secteur des Caps;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) a conclu, lors de sa rencontre tenue le 9 septembre 2013, que le projet soumis pas les demandeurs ne respectait pas les critères d'évaluation relatifs à l'implantation, puisque l'ensemble des scénarios proposés se traduirait par un impact significatif sur le paysage et plus particulièrement sur la ligne de crête;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, après avoir analysé le dossier, est d'avis que la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) est justifiée;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans *L'Info-municipale* paru le 13 septembre 2013 à l'effet que le conseil statuerait sur cette demande relative à un usage conditionnel lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Nicolas Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

de ne pas approuver le projet tel que déposé par les propriétaires du lot 3 133 340 et de demander à ces derniers de revoir leur projet en visant une intégration qui diminuera de façon substantielle l'impact sur le paysage.

R1310-275

Demande d'usage conditionnel – Propriétaires du bâtiment sis au 404, chemin d'en Haut – Village de L'Île-du-Havre-Aubert – Agrandissement d'un bâtiment commercial non conforme

Les propriétaires du bâtiment sis au 404, chemin d'en Haut, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, ont déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue d'agrandir un bâtiment commercial non conforme, mais protégé par un droit acquis. Le projet vise à faire passer le nombre de chambres de 10 à 16 et le nombre de mètres carrés de 199 m² à 306 m². Comme le projet dépasse la superficie maximale autorisée par le Règlement de zonage (50 % de la superficie au sol protégée par un droit acquis), cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'intégration fonctionnelle du site, à l'architecture et au stationnement, lesquels sont prévus au règlement n° 2010-12-1.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) a conclu, lors de sa rencontre tenue le 9 septembre 2013, que le projet



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-10-01

soumis pas les demandeurs respectait les critères d'évaluation prévus au règlement n° 2010-12-1, notamment à l'égard de l'intégration de l'agrandissement au bâtiment d'origine et au milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge important de favoriser les investissements dans un secteur économique comme celui du tourisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans *L'Info-municipale* paru le 13 septembre 2013 à l'effet que le conseil statuerait sur cette demande relative à un usage conditionnel lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce projet tel qu'il a été déposé par les propriétaires de l'Auberge chez Denis à François et d'autoriser le fonctionnaire désigné à délivrer le permis une fois que l'ensemble des conditions aura été rempli.

R1310-276

Analyse de l'appel d'offres n° 185 – Application de la réglementation concernant les chiens

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit, annuellement, de nombreuses plaintes relativement aux chiens errants;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres pour l'application de la réglementation concernant les chiens a été lancé le 27 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE les deux personnes qui ont déposé des offres ont été rencontrées pour valider leur compréhension du mandat;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de madame Paula Clarke, bien que plus élevée, répond aux besoins de la Municipalité en cette matière;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil accepte l'offre de madame Paula Clarke, au coût de 18 500 \$ par année, relativement à l'application de la réglementation concernant les chiens pour une durée de deux ans, soit 2013 et 2014.

N1310-277

AFFAIRES DIVERSES

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-10-01

N° de résolution
ou annotation

N1310-278

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont :

- ❖ Fermeture du chemin du Phare à L'Île-du-Havre-Aubert – Demande est faite pour obtenir une copie de l'entente intervenue avec l'acquéreur du phare de l'Anse-à-la-Cabane – Souhaite pouvoir prendre connaissance des conditions et engagements relatifs à la cession du phare;
- ❖ Demande de dérogation mineure – Motifs justifiant le refus du conseil;
- ❖ Carrière de Sable – Havre aux Basques – Demande de renseignement sur la procédure à entreprendre auprès du ministère des Ressources naturelles avant de procéder au prélèvement de sable.

R1310-279

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Jean-Jules Boudreau, appuyée par Marie Landry, il est unanimement résolu de lever la séance à 20 h 15.

Joël Arseneau, maire

Jean-Yves Lebreux, greffier